



CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2022

L'An deux mil vingt-deux, le neuf décembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Bannaec se sont réunis en séance à 19h30, salle du Conseil en Mairie, sur la convocation qui leur a été donnée le deux décembre deux mil vingt-deux, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Effectif légal du conseil municipal : 29

Nombre de conseillers en exercice : 29

Etaient présents :

M. Christophe LE ROUX, Mme Marie-France LE COZ, M. Jérôme LEMAIRE, Mme. Christelle BESSAGUET, M. Sylvain DUBREUIL, M. Roger CARNOT, Mme Marie DUIGOU, M. Guy DOEUFF, Mme Annie BARRAULT, M. René PRAT, Mme Marie-José TOULLEC, M. Denis BARGUIL, Mme. Françoise MONNIER, M. Michel LE BERRE, M. Patrice CHAVRIER, Mme Christelle COUTHOUIS, M. Olivier LE BOUETTÉ, Mme. Florence LE MEUR, M. Arnaud TAERON, M. Gaëtan PRIMA, Mme. Sabrina LOUIS, M. Rayan LE CALLOCH.

Etaient absents :

Mme Odile LE CANN, excusée a donné pouvoir à Mme Marie-France LE COZ
Mme Martine PRIMA, excusée a donné pouvoir à M. René PRAT
Mme. Marie-Hélène NAVINER, excusée a donné pouvoir à M. Sylvain DUBREUIL
M. Romuald FEVRIER, excusé a donné pouvoir à Mme Marie DUIGOU
M. Frédéric GUELTE, excusé a donné pouvoir à M. Christophe LE ROUX
Mme. Anne-Laure RIGNAULT, excusé a donné pouvoir à M. Roger CARNOT
M. Vincent BRATZLAWSKY, excusé a donné pouvoir à M. Patrice CHAVRIER

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Christophe LE ROUX, Maire.
Le Conseil Municipal a élu Mme. Marie DUIGOU comme secrétaire.

DEL09.12.2022-060 : RSU : rapport social unique 2021.

Depuis 2021 l'employeur a l'obligation de présenter le RSU.

Le RSU est une obligation de l'article 9 bis A de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, créé par l'article 5 de la loi du 6 août 2019 stipulant que : « Les administrations publiques élaborent chaque année un rapport social unique rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion... ».

Le rapport social unique s'articule autour de 10 thématiques (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, la formation, les rémunérations, la santé et la sécurité au travail, l'organisation du travail et amélioration des conditions de travail et de la qualité de vie au travail, l'action et la protection sociale, le dialogue social, la discipline).

La liste des informations devant figurer dans ce rapport est fixée par décret.

Au-delà de l'obligation légale, le rapport social unique permet de disposer de données chiffrées permettant d'offrir une photographie de l'emploi territorial, et de disposer d'informations pouvant faciliter vos différentes actions de gestion des ressources humaines, quel que soit le nombre d'agents appartenant à votre collectivité.

Le rapport social unique indique les principales caractéristiques des agents de la collectivité, de son organisation et ses pratiques. Il s'intéresse notamment aux évolutions en termes de statut, de formation professionnelle, d'absentéisme ou encore de rémunération.

Le RSU donne lieu à un débat, des échanges en Comité technique sur l'évolution des politiques des ressources humaines.

Lors de sa séance du 1^{er} décembre dernier, le Comité technique a pris acte du RSU 2021 détaillé en séance.

Ce rapport sera rendu public par l'autorité territoriale sur le site internet de la collectivité.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Prend connaissance du RSU 2021.

Délibération adoptée à l'unanimité

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,



Christophe LE ROUX